

RAPPORT N°1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président expose :

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ». Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de l'EPCI pour son projet de budget primitif 2022 sont définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, joint en annexe ;

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, relatif à l'exercice 2022.